



L'an deux mille vingt-deux le 20 du mois d'octobre, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny après convocation légale du 13 octobre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David- M. LAPOINTE Denis- M. BECHETTI Daniel- M. ORY Denis – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal
Mme VIAUD Isabelle – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard- M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès
M. FAGOT REVURAT Yannick – M. COLOMBI Philippe – Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas
M. REGNIERE Patrice – M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe
M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly – M. LE GUERNIGOU Nicolas
M. MATHIEU Denis – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric -

Procurations : M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – Mme MARANDE Carole à M. L'HUILLIER Nicolas
M. HENQUEL Patrick à M. FAGOT REVURAT Yannick – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. MEVELLEC Mickaël à M. MATHEY Dominique – M. MOUGINET Dominique à M. CHANE Alain -

Excusé(s) : M. BECKER Bernard- M. VINCENT Yvon – M. MICHEL Olivier -

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombrait **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 36

Pouvoirs : 6

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 25 octobre 2022

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre

Absentions :

FINANCES

10/10/2022

**Approbation de la modification de refacturation de l'adhésion
à l'application INTRAMUROS aux communes**

Nicolas LEGUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle la convention pour la souscription par la communauté de communes à l'adhésion pour l'application intramuros auprès de l'ADM54 (actualités des communes et de la collectivité à destination des habitants)

La convention ADM54 porte sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, avec un paiement annuel.

Cette opération a été subventionnée par la préfecture.

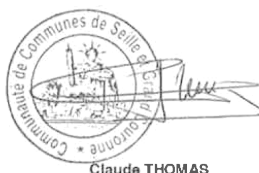
Une convention a donc été faite avec les communes adhérentes pour la même durée d'adhésion et les mêmes modalités de paiement.

Cependant, la notification de la subvention octroyée par la préfecture indique une demande de solde de l'opération pour le 30 juin 2022.

Aussi, compte tenu des montants d'adhésion des communes pour la durée triennale de l'opération (cf tableau annexé), et afin de pouvoir émettre les titres aux communes pour le montant total de l'adhésion triennale, il est demandé au conseil communautaire de valider la suppression de l'échelonnement sur 3 ans pour les communes inscrit dans les conventions.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la suppression de l'échelonnement sur 3 ans pour les communes inscrit dans les conventions
- **Autorise** le président à émettre les titres aux communes pour le montant total triennal



CLAUDE THOMAS
2022.10.26 13:05:00 +0200
Ref:20221024_161802_1-1-O
Signature numérique
le Président